



■ **Décision n°2023-456**
Domaine et patrimoine

Le Maire de Creil,
Pôle Vie de la Cité
Affaires domaniales

Envoyé en préfecture le 18/08/2023
Reçu en préfecture le 18/08/2023
Publié le
ID : 060-216001743-20230818-DCRG230818001-AU

■ **Le Maire**

Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 8 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal

■ **Considérant :**

que La Ville de Creil, propriétaire d'un immeuble situé à proximité immédiate de la gare, 14 à 20 avenue Jules Uhry, souhaite contribuer à l'installation d'un tiers-lieu
que la Ligue de l'enseignement Fédération de l'Oise s'est portée volontaire pour réaliser des travaux d'aménagement et d'isolation des locaux indispensables à l'activité du tiers lieu qui va s'y installer.
que l'association a déposé auprès du service de l'urbanisme de la Ville de CREIL les demandes d'autorisation requises pour la réalisation des travaux soumis à autorisations .travaux qu'elle envisage d'exécuter sur l'immeuble, que la Ville de Creil souhaite donner à bail à La Ligue de l'enseignement Fédération de l'Oise, le bien ci-dessus désigner le temps de l'exécution des travaux prévus.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer le bail avec la Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Oise pour la mise à disposition du bien, dont la Ville est propriétaire et sis 14 à 20 avenue Jules Uhry,

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de 6 mois, allant du 1^{er} août 2023 au 31 janvier 2024, le temps de la réalisation des travaux par la ligue de l'Enseignement Fédération de l'Oise.

Article 3 : le bail est consenti à titre gratuit, compte tenu de l'importance des travaux pris en charge par la ligue de l'Enseignement Fédération de l'Oise, de leur coût financier et du fait que ces travaux permettront une amélioration et un embellissement de l'immeuble, propriété de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le ...17/08/2023.....
et publication ou notification le
affiché le
CREIL, le ...18/08/2023.....

Creil, le 1^{er} juillet 2023
Jean-Claude VILLEMAIN,

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du pôle
"Vie de la Cité"
Corinne FABIET

Date de notification :

18 AOUT 2023

Date de publication sur le mur de la ville de Creil :

18 AOUT 2023